



La Balme de Sillingy, le 30 avril 2024

## DECISION DU MAIRE N° 2024-044

### Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police - 2

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Mise en sécurité des croisements route de Paris avec la route du Canal et la route de Choisy.

Coût opération estimé : 251 446,00 € hors taxes.

- Autofinancement : 221 446,00 € (88,07 %).
- Amendes de police 2023 : Formuler une demande de subvention de 30 000 € correspondant à 11,93 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées.

#### Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 30/04/2024  
De sa publication le 30/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.